



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service eau, forêt, biodiversité

Motifs de décision

Objet : **Portant interdiction de la pêche en marchant dans l'eau, dans la rivière La Cure, depuis sa source et jusqu'à la limite avec le lac des Settons**

L'arrêté porte sur l'interdiction de la pêche en marchant dans l'eau, dans la rivière La Cure, depuis sa source et jusqu'à la limite avec le lac des Settons.

Cette interdiction vise à protéger la moule perlière, espèce inscrite à l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

La moule perlière est l'une des espèces pour lesquelles la réserve naturelle régionale des tourbières du Morvan porte une responsabilité très forte.

La pêche à pied dans le lit mineur du cours d'eau induit un risque de piétinement et de destruction directe d'individus de moule perlière.

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 23 mai 2024 au 12 juin 2024 sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Prise de la décision

Aucune remarque n'a été formulée sur ce projet d'arrêté.
L'arrêté peut donc être signé.

Le chef de service eau, forêt et biodiversité,


Stéphane GEDOUX